

---

**AVIS EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

**QUE** Le conseil municipal, lors de la séance régulière tenue à l'Hôtel de ville le 6<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2023 à 20 h, a adopté le règlement suivant :

**Règlement numéro 2023-1170**

Règlement modifiant le *Règlement numéro 2009-887 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1*

**QUE** L'avis ministériel décrétant l'entrée en vigueur des règlements municipaux révisés sur la taxe municipale pour le 9-1-1 a été publié à la Partie 1 de la *Gazette officiel du Québec* le 16 décembre dernier.

**QUE** Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement en écrivant à [direction@boischatel.net](mailto:direction@boischatel.net).

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT À BOISCHATEL, CE 19 DÉCEMBRE 2023



**Daniel Boudreault**  
Greffier-trésorier adjoint

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie sur le site internet de la Municipalité, entre 10 h et 12 h, le 19<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2023.



**Daniel Boudreault**  
Greffier-trésorier adjoint